

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Premier projet de règlement numéro PP17-2020 adopté le 24 août 2020

Règlement numéro 0<-2020 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de réduire la densité exigée et d'interdire les nouvelles rues et les projets d'ensemble pour une partie de l'aire agricole (A) dans le secteur au sud de la rue Denison Est près de la limite avec le canton de Shefford

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 24 août 2020;

Le < 2020, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme est modifié afin de réduire la densité exigée et d'interdire les nouvelles rues et les projets d'ensemble dans la partie de l'aire agricole (A) située de part et d'autre de la rue Robitaille, au sud de la rue Denison Est, à l'est de la piste cyclable l'Estriade et à l'ouest de la limite avec le canton de Shefford de la façon suivante :
 - 2.1. Remplacer à la dernière phrase du premier alinéa à la vocation « Aire agricole (A) » de la section « Aires à vocation rurale » du chapitre 4 intitulé « Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation », le nombre « 4 » par le nombre « 3,4 ».
 - 2.2. Ajouter à la fin du premier alinéa à la vocation « Aire agricole (A) » de la section « Aires à vocation rurale » du chapitre 4 intitulé « Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation », la phrase suivante :

« Toute nouvelle rue ou *projet d'ensemble* est toutefois interdit dans ce secteur. »
3. Le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme n'est pas autrement modifié.
4. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Pascal Bonin, président de la séance

M^e Joannie Meunier, assistante-greffière

Granby, ce

Pascal Bonin, maire

M^e Joannie Meunier, assistante-greffière